

# Le téléphone grave danger TGD

Le téléphone grave danger (TGD) a été instauré par la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. L'article 41-3-1 du code de procédure pénale dispose qu'en cas de grave danger, le procureur de la République peut attribuer à une victime de violences conjugales ou de viol un dispositif de téléprotection lui permettant d'alerter les autorités publiques.

La victime se voit dotée d'un téléphone disposant d'une touche dédiée permettant de joindre un service de téléassistance, accessible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. Le dispositif permet de géolocaliser la personne bénéficiaire dès lors qu'elle déclenche une alerte. Le téléopérateur évalue l'urgence en posant des questions simples et peut déclencher l'intervention des forces de l'ordre en urgence par un circuit court.

Le TGD peut être sollicité par tout moyen (par la victime elle-même, par son avocat, par une association, par les forces de sécurité intérieure, etc.). Il est attribué en principe suite à la réalisation d'une évaluation (EVVI) réalisée par France Victimes 87 et pour une durée de six mois, renouvelable pour une durée de six mois, sans limitation du nombre de renouvellement.

Le TGD est destiné non seulement à empêcher un nouveau passage à l'acte mais aussi à sécuriser les personnes en danger et leurs enfants. Il contribue à la prévention de la récurrence des actes de violences au sein du couple et à un meilleur accompagnement des victimes qui font l'objet, pendant le temps de la mesure, d'un suivi par France Victimes 87.